

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	13

Séance du : **21 octobre 2010**

Date de la convocation

14.10.2010

Date d'affichage

15.10.2010

L'an : deux mille dix-----
et le vingt-un octobre à vingt heures -----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----
Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES- DUBOIS - VIGREUX - LAPASSOUZE - COTTERET
Mrs. DUCOM - JOUCLA - GULLION - CASTAGNEDE - BODON - CHARRIER - GOICOECHEA -
PLAGARO

Absent excusé : Mr ECHANIZ

Secrétaire de séance : Mr GULLION David

Objet de la délibération :

MAPA Maîtrise d'oeuvre

Aménagement d'un lotissement et d'espaces publics

Suite à un avis d'appel public à la concurrence paru sur Les annonces Landaises dont la date d'envoi à la publication était le 29 septembre 2010 avec réception des candidatures jusqu'au 18 octobre 2010 et après avoir examiné plusieurs propositions, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide de confier la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un lotissement et d'espaces publics à Monsieur Jérôme GUETTE, co-gérant de la SCP DASSIE-GUETTE -40160 PARENTIS EN BORN-.

Les honoraires se décomposent comme suit :

-jusqu'au dossier permis d'aménager : 13 634,40 € TTC,
-pour le dossier loi sur l'eau : 2 392,00 € TTC,
-pour la mission de maîtrise d'œuvre : 6 817,20 € TTC,
-pour le bornage et les plans de vente des lots : 6 817,20 € TTC.
Montant total : 29 660,80 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jérôme GUETTE, co-gérant de la SCP DASSIE-GUETTE.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 6226.

Objet de la délibération

Convention maîtrise d'œuvre travaux de nettoyage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de nettoyage de parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 à l'Office National des Forêts.

La surface à nettoyer est de 38ha04a et porte sur les parcelles section A parcelles n° 143, 144 partie, section AD parcelles 78, 105 partie, 107 partie et 109 partie.

Le montant des honoraires s'élève à **2 274,79 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6228 du budget Forêt.

Objet de la délibération :

Modification de l'article 2-3 des statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Grands Lacs du 13 octobre 2010 a modifié l'article 2-3 des statuts afin de prendre en compte les communications électroniques, avec la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques apportant un très haut débit d'informations en tous points de la Communauté des Communes des Grands Lacs.

Il propose d'approuver cette modification à défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

La modification doit être approuvée selon les conditions de majorité qualifiée requise soit :

- les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes des Grands Lacs ou,
- la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la fin d'un contrat à durée déterminée, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 26 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 26 heures,
- il sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Objet de la délibération :

Demande d'aide au nettoyage

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à nettoyer est de **38 ha 04 a**,
- le projet porte sur les parcelles cadastrales suivantes : section A parcelles n°143, 144 partie, section AD parcelles 78, 105 partie, 107 partie et 109 partie,
- le montant de la demande d'aide : le coût forfaitaire des travaux s'élève à **62 727,96 €** et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **50 182,37 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de **38 ha 04 ca**,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **50 182,37 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Maître d'œuvre pour :
 - la constitution de ce dossier,
 - la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Objet de la délibération :

Défrichement des parcelles pour le projet de centrale photovoltaïque

Le Conseil Municipal d'YCHOUX,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de louer à EDF EN France un terrain situé au nord de la Commune au lieu-dit « Toret » pour y implanter une centrale photovoltaïque,

Considérant la nécessité de défricher la parcelle concernée pour permettre cette implantation,

Décide à l'unanimité :

De demander l'autorisation de défrichement auprès de la DDTM des parcelles indiquées ci-dessous :

Section	N°	Propriétaire	Surface de la parcelle	Surface à défricher
AD	42	Commune d'Ychoux	15 ha 07 a 22 ca	8 ha 09 a 73 ca
AD	43	Commune d'Ychoux	12 ha 53 a 88 ca	12 ha 08 a 81 ca
AD	48	Commune d'Ychoux	17 ha 08 a 25 ca	16 ha 02 a 97 ca
AD	49	Commune d'Ychoux	6 ha 36 a 00 ca	5 ha 93 a 59 ca
AD	51	Commune d'Ychoux	8 ha 73 a 75 ca	5 ha 49 a 73 ca
AD	52	Commune d'Ychoux	14 ha 73 a 25 ca	13 ha 93 a 48 ca
AD	63	Commune d'Ychoux	21 ha 54 a 22 ca	17 ha 54 a 64 ca
AD	64	Commune d'Ychoux	41 ha 80 a 50 ca	22 ha 82 a 39 ca
AD	65	Commune d'Ychoux	3 ha 96 a 72 ca	3 ha 14 a 29 ca
AD	66	Commune d'Ychoux	12 ha 71 a 25 ca	4 ha 41 a 34 ca
AD	74	Commune d'Ychoux	14 ha 97 a 95 ca	7 ha 61 a 87 ca
		Total	169 ha 52 a 99 ca	117 ha 12 a 84 ca

S'engage à réaliser un boisement compensateur d'une superficie de 117 ha 12 a 84 ca conformément au tableau annexé à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de défrichement.

Objet de la délibération :

Etude révision simplifiée du PLU
Suppression emplacement réservé n°1

Après avoir fait part à l'Assemblée que, pour procéder à la révision simplifiée du PLU visant à supprimer l'emplacement réservé n°1, il convenait de confier l'étude à un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire propose de retenir les services de JB Etudes – 14 Rue du Vicomte – 40140 SOUSTONS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le montant de la prestation étant de **538,20 € TTC**, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération

Vente tracteur LANDINI et remorque LA LANDAISE

La Société Agrivision – Route du Vieux Marché - 40410 LIPOSTHEY- souhaite acheter le tracteur agricole LANDINI, immatriculé 1628 QN 40, ainsi que la remorque agricole LA LANDAISE, immatriculée 4046 QP 40.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du tracteur LANDINI et de la remorque LA LANDAISE pour un montant total de **7 000,00 €** net de taxe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget Forêt à l'article 775.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 21 octobre 2010

Le Maire,

Marc DUCOM